

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU
BUREAU DE LA METROPOLE**

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'UNION DES PORTS DE PLAISANCE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR (UPACA).
RÈGLEMENT DE LA COTISATION 2020**

Face au développement des activités de plaisance, la gestion et l'exploitation des ports de plaisance se complexifient. Aussi les responsables de nombreux ports tant privés que publics ont ressenti la nécessité de coordonner leurs actions au sein d'un groupement associatif régional, l'Union des Ports de Plaisance Provence-Alpes-Côte-D'azur (UPACA) en Méditerranée ou national, la Fédération Française des Ports de Plaisance. L'Union des Ports de Plaisance Provence-Alpes-Côte-D'azur (UPACA) est l'organisme professionnel des ports de plaisance. Elle a été créée par et pour les gestionnaires de ports de plaisance. C'est leur outil collectif à l'échelle de la région PACA, elle vit et évolue au travers des besoins, des demandes et souhaits de développement exprimés par ses membres. Elle représente les gestionnaires de port de plaisance auprès des institutions, de l'État et des collectivités territoriales. L'UPACA regroupe plus de 90% des ports de plaisance de la région.

L'Union des Ports de Plaisance PACA est membre à part entière de la Fédération Française des Ports de Plaisance et réunit en son sein des gestionnaires intervenant dans le monde maritime permettant d'initier une politique de développement basée sur une connaissance globale des ports de plaisance.

Dans ce cadre, et compte tenu des actions menées par l'UPACA à destination de ses membres, gestionnaires de ports de plaisance, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'adhérer à cette association par délibération n° MER 006-3659/18/CM du Conseil de la Métropole du 22 mars 2018.

Pour les exercices 2020 et 2021, les actions effectuées par UPACA au titre de la cotisation de la Métropole Aix-Marseille-Provence ont été définies conjointement dans un plan de charge intégrant notamment des actions de formation, la prise en compte de sujets spécifiques à la Direction des Ports de la Métropole à la demande de cette dernière, ou proposée par UPACA dans le cadre de son programme à l'échelle de la Région, diverses actions contenues dans Le Livre Bleu métropolitain délibéré le 18 juin 2018.

Ce plan de charge fera l'objet d'un suivi précis au travers d'une revue trimestrielle (avancement et points particuliers et nouveaux sujets), d'un bilan spécifique pour la Métropole fin 2020/ 2021 justifiant des réalisations effectuées par UPACA.

Aussi, et afin de continuer à bénéficier des actions ainsi menées par l'UPACA, il est aujourd'hui proposé de renouveler l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à cette association pour l'année 2020.

Le montant de la cotisation, pour l'exercice 2020 calculé sur la base du nombre d'anneaux gérés en régie directe, est fixé à 17 431,35 euros (15 368,85 euros pour le Conseil de Territoire Marseille Provence, 1249,50 euros pour le Territoire Istres Ouest Provence et 833 euros pour le Territoire du Pays Salonais).



U.P.A.C.A.

METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE
BP 48014
13567 MARSEILLE CEDEX 02

Bormes, le 2 janvier 2020

N/Réf. JPG/CF

Objet : Appel de cotisations 2020 – N° 2020/17

Madame, Monsieur,

Vous trouverez en annexe l'appel de cotisations 2020.

Nous profitons de la présente pour vous présenter nos meilleurs vœux pour cette nouvelle année qui démarre.

Dans l'attente de votre règlement, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos cordiales salutations.

Le Trésorier
Jean-Pierre GASTAUD

Association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901
SIRET : 452 293 756 00022
UPACA Port Maritima B.P. 218/ 13 698 Martigues Cedex
Tél. : 04 42 07 34 74 - Fax : 04 42 07 29 54
E-mail : vtourrel@upaca.com
Website: www.upaca.com

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2020



U.P.A.C.A.

METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE
BP 48014
13567 MARSEILLE CEDEX 02

Bormes, le 2 janvier 2020

APPEL DE COTISATIONS 2020 - Métropole Aix-Marseille-Provence

Pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020

FACTURE N° : 2020/17

PORTS DE PLAISANCE DE L'U.P.A.C.A., ASSOCIATION AFFILIEE A LA F.F.P.P.			
Catégorie d'anneaux	Nombre d'anneaux	Coût par anneau *	Total à régler
Postes à l'eau	2583	5,95 €	15368,85 €
Postes à sec	0	4,07 €	0 €
Mouillages organisés	0	4,07 €	0 €
Postes en eaux intérieures	0	4,07 €	0 €
Total **			15368,85 €

* Tarifs conformes aux cotisations validées par les administrateurs.

** Exonération de TVA : Art. 293 B du CGI.

Règlement à retourner à : **UPACA c/o YCIBM – BP 216 – 83236 BORMES CEDEX**

Avec le règlement par chèque à l'ordre de : **UPACA** ou par virement à l'UPACA selon l'**IBAN / SWIFT** ci-dessous :

Banque populaire Méditerranée – Le Lavandou

IBAN : FR76 1460 7003 8660 2380 0893 969

Adresse SWIFT : CCBPFRPPMAR

Titulaire du compte : ASS UPACA

En cas de retard de paiement, conformément à l'article L 441-6 du code du commerce, il sera appliquée une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur et en complément une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €.

Association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901
SIRET : 452 293 756 00022
UPACA Port Maritima B.P. 218/ 13 698 Martigues Cedex
Tél. : 04 42 07 34 74 - Fax : 04 42 07 29 54
E-mail : vtourrel@upaca.com
Website: www.upaca.com

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2020



U.P.A.C.A.

METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE
BP48014
13567 MARSEILLE CEDEX 02

Bormes, le 2 janvier 2020

N/Réf. JPG/CF

Objet : Appel de cotisations 2020 – N° 2020/18 – BERRE L'ETANG – Port Albert Samson

Madame, Monsieur,

Vous trouverez en annexe l'appel de cotisations 2020.

Nous profitons de la présente pour vous présenter nos meilleurs vœux pour cette nouvelle année qui démarre.

Dans l'attente de votre règlement, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos cordiales salutations.

Le Trésorier
Jean-Pierre GASTAUD

Association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901
SIRET : 452 293 756 00022
UPACA Port Maritima B.P. 218/ 13 698 Martigues Cedex
Tél. : 04 42 07 34 74 - Fax : 04 42 07 29 54
E-mail : vtourrel@upaca.com
Website: www.upaca.com

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2020



U.P.A.C.A.

METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE
BP48014
13567 MARSEILLE CEDEX 02

Bormes, le 2 janvier 2020

APPEL DE COTISATIONS 2020 - Métropole Aix-Marseille-Provence
Pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020

FACTURE N° : 2020/18 – BERRE L'ETANG – Port Albert Samson

PORTS DE PLAISANCE DE L'U.P.A.C.A., ASSOCIATION AFFILIEE A LA F.F.P.P.			
Catégorie d'anneaux	Nombre d'anneaux	Coût par anneau *	Total à régler
Postes à l'eau	140	5,95 €	833 €
Postes à sec		4,07 €	0 €
Mouillages organisés		4,07 €	0 €
Postes en eaux intérieures		4,07 €	0 €
Total **			833 €

* Tarifs conformes aux cotisations validées par les administrateurs.

** Exonération de TVA : Art. 293 B du CGI.

Règlement à retourner à : **UPACA c/o YCIBM – BP 216 – 83236 BORMES CEDEX**

Avec le règlement par chèque à l'ordre de : **UPACA** ou par virement à l'UPACA selon l'**IBAN / SWIFT** ci-dessous :

Banque populaire Méditerranée – Le Lavandou

IBAN : FR76 1460 7003 8660 2380 0893 969

Adresse SWIFT : CCBPFRPPMAR

Titulaire du compte : ASS UPACA

En cas de retard de paiement, conformément à l'article L 441-6 du code du commerce, il sera appliquée une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur et en complément une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €.

Association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901
SIRET : 452 293 756 00022
UPACA Port Maritima B.P. 218/ 13 698 Martigues Cedex
Tél. : 04 42 07 34 74 - Fax : 04 42 07 29 54
E-mail : vtourel@upaca.com
Website: www.upaca.com

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2020



U.P.A.C.A.

METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE
BP48014
13567 MARSEILLE CEDEX 02

Bormes, le 2 janvier 2020

N/Réf. JPG/CF

Objet : Appel de cotisations 2020 – N° 2020/19 – ISTRES – Les Heures Claires

Madame, Monsieur,

Vous trouverez en annexe l'appel de cotisations 2020.

Nous profitons de la présente pour vous présenter nos meilleurs vœux pour cette nouvelle année qui démarre.

Dans l'attente de votre règlement, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos cordiales salutations.

Le Trésorier
Jean-Pierre GASTAUD

Association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901
SIRET : 452 293 756 00022
UPACA Port Maritima B.P. 218/ 13 698 Martigues Cedex
Tél. : 04 42 07 34 74 - Fax : 04 42 07 29 54
E-mail : vtourrel@upaca.com
Website: www.upaca.com

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2020



U.P.A.C.A.

METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE
BP48014
13567 MARSEILLE CEDEX 02

Bormes, le 2 janvier 2020

**APPEL DE COTISATIONS 2020 - Métropole Aix-Marseille-Provence
Pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020**

FACTURE N° : 2020/19 – ISTRES – Les Heures Claires

PORTS DE PLAISANCE DE L'U.P.A.C.A., ASSOCIATION AFFILIEE A LA F.F.P.P.			
Catégorie d'anneaux	Nombre d'anneaux	Coût par anneau *	Total à régler
Postes à l'eau	210	5,95 €	1249,50 €
Postes à sec		4,07 €	0 €
Mouillages organisés		4,07 €	0 €
Postes en eaux intérieures		4,07 €	0 €
Total **			1249,50 €

* Tarifs conformes aux cotisations validées par les administrateurs.

** Exonération de TVA : Art. 293 B du CGI.

Règlement à retourner à : **UPACA c/o YCIBM – BP 216 – 83236 BORMES CEDEX**

Avec le règlement par chèque à l'ordre de : **UPACA** ou par virement à l'UPACA selon l'**IBAN / SWIFT** ci-dessous :

Banque populaire Méditerranée – Le Lavandou

IBAN : FR76 1460 7003 8660 2380 0893 969

Adresse SWIFT : CCBPFRPPMAR

Titulaire du compte : ASS UPACA

En cas de retard de paiement, conformément à l'article L 441-6 du code du commerce, il sera appliquée une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur et en complément une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €.

Association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901
SIRET : 452 293 756 00022
UPACA Port Maritima B.P. 218/ 13 698 Martigues Cedex
Tél. : 04 42 07 34 74 - Fax : 04 42 07 29 54
E-mail : vtourel@upaca.com
Website: www.upaca.com

Reçu au Contrôle de légalité le 11 décembre 2020

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

■ Séance du 19 Novembre 2020

16429

■ Renouvellement de l'adhésion à l'Union des Ports de Plaisance Provence-Alpes-Côte d'Azur (UPACA). Règlement de la cotisation 2020

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Face au développement des activités de plaisance, la gestion et l'exploitation des ports de plaisance se complexifient. Aussi, les responsables de nombreux ports tant privés que publics ont ressenti la nécessité de coordonner leurs actions au sein d'un groupement associatif régional, l'Union des Ports de Plaisance Provence-Alpes-Côte-D'Azur (UPACA) en Méditerranée ou national, la Fédération Française des Ports de Plaisance. L'Union des Ports de Plaisance Provence-Alpes-Côte-D'azur (UPACA) est l'organisme professionnel des ports de plaisance. Elle a été créée par et pour les gestionnaires des ports de plaisance. C'est leur outil collectif à l'échelle de la région PACA, elle vit et évolue au travers des besoins, des demandes et souhaits de développement exprimés par ses membres. Elle représente les gestionnaires de port de plaisance auprès des institutions, de l'État et des collectivités territoriales.

L'UPACA qui regroupe plus de 90% des ports de plaisance de la région :

- Fédère les ports à gestion publique et à gestion privée et leur apporte des conseils, de l'assistance technique, administrative, sociale, environnementale et juridique dans tous les domaines relatifs à la gestion portuaire,
- Anime le réseau des ports de plaisance et les échanges de bonnes pratiques,
- Est une interface entre les gestionnaires des ports et les entreprises proposant des produits et services pour les activités portuaires,
- Assure la promotion des activités portuaires et nautiques de la région PACA,
- Entretient des relations avec tous les organismes ayant trait à la navigation de plaisance, et tout particulièrement la Région Sud, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, la DREAL, la DIRM, les Conseils Départementaux des six départements, les Chambres Consulaires, le Crossmed, la S.N.S.M., les Prud'homies de pêche, et toutes les entités représentatives dans le domaine portuaire et nautique,
- Négocie des subventions pour les ports de plaisance en matière d'équipements portuaires, d'actions de communication et de prestations de toute nature avec les acteurs cités précédemment,
- Collabore au développement économique, touristique et social de la région PACA dans le domaine portuaire et nautique,

- Participe à la mise en place de tout programme et action concernant l'amélioration, l'extension des installations portuaires, et la protection de l'environnement,
- A des missions de coopération avec les autres acteurs de la plaisance, comme les professionnels du nautisme (par exemple la Fédération des Industries Nautiques), les professionnels de la pêche, en règle générale, tous les acteurs du nautisme, et avec les professionnels du tourisme en lien avec la plaisance.
- Assure et coordonne des programmes de formations sur tous les métiers et les règlements en lien avec l'activité portuaire,

L'UPACA fait aussi de la coopération inter-régionale (Occitanie, Corse, Bretagne, Hauts de France, Atlantique, etc.), européenne (Italie, Espagne, Grande-Bretagne) et mondiale (Brésil, Maroc, Vietnam, etc.). Elle a un poste de vice-présidente de l'Assemblée Maritime pour la croissance Régionale et l'Environnement (AMCRE), elle est membre de l'Accord RAMOGE et du Conseil Maritime de Façade.

L'Union des Ports de Plaisance PACA est membre à part entière de la Fédération Française des Ports de Plaisance et réunit en son sein des gestionnaires intervenant dans le monde maritime permettant d'initier une politique de développement basée sur une connaissance globale des ports de plaisance. Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est vue confier la gestion de 4 ports de plaisance supplémentaires dont 2 en régie directe, à savoir le port des Heures Claires à Istres et le port Albert Samson à Berre l'Etang et 2 faisant l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT) consentie à des sociétés nautiques à savoir, le Port Abri du Rhône à Port-Saint-Louis-du-Rhône et le port du Canet à Saint-Chamas, et gère donc 28 ports de plaisance. Le nombre d'anneaux gérés en régie directe est passé ainsi de 2583 anneaux à 2933.

Dans ce cadre, et compte tenu des actions menées par l'UPACA à destination de ses membres, gestionnaires des ports de plaisance, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'adhérer à cette association par délibération n° MER 006-3659/18/CM du Conseil de la Métropole du 22 mars 2018.

Il est à noter que les actions effectuées par UPACA au titre de la cotisation de la Métropole Aix-Marseille-Provence ont été définies conjointement pour les exercices 2020-2021 dans un plan de charge précis.

Ce plan de charge fixe les actions en matière de :

- Formations effectuées par UPACA,
- Actions et sujets spécifiques à la Direction métropolitaine des Ports de la Métropole à la demande de cette dernière, ou proposée par UPACA dans le cadre de son programme à l'échelle de la Région,
- Actions portées par UPACA au titre du Livre Bleu métropolitain délibéré le 18 juin 2018 :
 - o *Action 2_4, Création nouveaux services Ports de plaisance*
 - o *Action 9_6, Déconstruction épaves*
 - o *Action 10_2 Transition énergétique des ports de plaisance*
 - o *Actions 10_3 et 10_4, Ports propres*
- Actions du Livre Bleu sur lesquelles UPACA apporte son expertise :
 - o *Action 11_2 Stratégie de gestion des cales 1_6 et aménagement*
 - o *Actions 11_4 Fourrière à bateaux*
 - o *Autres (RPP, Tarification,)*

Ce plan de charge fera l'objet d'un suivi précis au travers :

- D'une revue trimestrielle (avancement et points particuliers et nouveaux sujets)
- D'un bilan fin 2020/2021 justifiant des réalisations effectuées par UPACA (Rapport d'activité extrait du rapport d'activité Régional, ou spécifique avec les documents et les rapports joints ou adressés sur le site UPACA au travers de liens directs précis). Il est à noter qu'un bilan sur deux années se justifie par la durée des missions confiées à UPACA, et aux échéances des actions en lien avec le Livre Bleu lequel s'achève mi-2022.

Ce plan de charge démontre de l'importance de l'accompagnement d'UPACA dans les missions réalisées par la Direction des Ports métropolitains. Aussi, et afin de continuer à bénéficier des actions

ainsi menées par l'UPACA, il est aujourd'hui proposé de renouveler l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à cette association pour l'année 2020.

Le montant de la cotisation, pour l'exercice 2020 calculé sur la base du nombre d'anneaux gérés en régie directe, est fixé à 17 431,35 euros (15 368,85 euros pour le Conseil de Territoire Marseille Provence, 1249,50 euros pour le Territoire Istres Ouest Provence et 833 euros pour le Territoire du Pays Salonais).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
 - La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
 - Le Décret 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
 - Le Décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
 - Le procès-verbal n° HN 001-8065/20 CM du 9 juillet 2020 portant élection de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
 - La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
 - L'information du Conseil des Territoires Marseille Provence, du Pays Salonais et Istres Ouest Provence.
-
- **Oui le rapport ci-dessus,**

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est utile pour la Métropole Aix-Marseille-Provence d'adhérer à l'Union des Ports de Plaisance Provence-Alpes-Côte d'Azur (UPACA) fédérée au sein de la Fédération Française des Ports de Plaisance pour les 28 ports métropolitains afin de participer aux travaux de cette structure, de bénéficier d'informations dans les domaines de la mer, de la plaisance et des ports et d'échanger par son intermédiaire avec les différents adhérents.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée pour 2020 l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Union des Ports de Plaisance Provence Alpes Côte d'Azur (UPACA) ;

Article 2 :

Est approuvé pour 2020, le montant annuel de la cotisation s'élevant à 17 451,35 euros soit 15 368,85 euros pour le Conseil de Territoire Marseille Provence, 1249,50 euros pour le Conseil de territoire Istres Ouest Provence et 833 euros pour le Conseil de territoire Pays Salonais.

Le versement de la cotisation aura lieu sur appel de fonds de l'association et sur le compte de cette dernière.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets annexes des ports Marseille Provence et ports de l'Ouest – **Nature 6281, sous politique B 220** –

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Mer, Littoral
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT

NOTE TECHNIQUE

Numéro d'enregistrement de GEDELIB : CM 16429

Direction : DMLPE

Face au développement des activités de plaisance, la gestion et l'exploitation des ports de plaisance se complexifient. Aussi les responsables de nombreux ports tant privés que publics ont ressenti la nécessité de coordonner leurs actions au sein d'un groupement associatif régional, l'Union des Ports de Plaisance Provence-Alpes-Côte-D'azur (UPACA) en Méditerranée ou national, la Fédération Française des Ports de Plaisance. L'Union des Ports de Plaisance Provence-Alpes-Côte-D'azur (UPACA) est l'organisme professionnel des ports de plaisance. Elle a été créée par et pour les gestionnaires de ports de plaisance. C'est leur outil collectif à l'échelle de la région PACA, elle vit et évolue au travers des besoins, des demandes et souhaits de développement exprimés par ses membres. Elle représente les gestionnaires de port de plaisance auprès des institutions, de l'État et des collectivités territoriales. L'UPACA regroupe plus de 90% des ports de plaisance de la région.

L'Union des Ports de Plaisance PACA est membre à part entière de la Fédération Française des Ports de Plaisance et réunit en son sein des gestionnaires intervenant dans le monde maritime permettant d'initier une politique de développement basée sur une connaissance globale des ports de plaisance.

Dans ce cadre, et compte tenu des actions menées par l'UPACA à destination de ses membres, gestionnaires de ports de plaisance, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'adhérer à cette association par délibération n° MER 006-3659/18/CM du Conseil de la Métropole du 22 mars 2018.

Pour les exercices 2020 et 2021, Les actions effectuées par UPACA au titre de la cotisation de la Métropole Aix-Marseille Provence ont été définies conjointement dans un plan de charge intégrant notamment des actions de formation, la prise en compte de sujets spécifiques à la Direction des Ports de la Métropole à la demande de cette dernière, ou proposée par UPACA dans le cadre de son programme à l'échelle de la Région, diverses actions contenues dans Le Livre Bleu métropolitain délibéré le 18 juin 2018.

Ce plan de charge fera l'objet d'un suivi précis au travers d'une revue trimestrielle (avancement et points particuliers et nouveaux sujets), d'un bilan spécifique pour la Métropole fin 2020/ 2021 justifiant des réalisations effectuées par UPACA.

Aussi, et afin de continuer à bénéficier des actions ainsi menées par l'UPACA, il est aujourd'hui proposé de renouveler l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à cette association pour l'année 2020.

Le montant de la cotisation, pour l'exercice 2020 calculé sur la base du nombre d'anneaux gérés en régie directe, est fixé à 17 431,35 euros (15 368,85 euros pour le conseil de territoire Marseille Provence, 1249,50 euros pour le territoire Istres Ouest Provence et 833 euros pour le territoire du Pays Salonais).